

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier les limites des départements
de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.*

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions
prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Consti-
tution, la proposition de loi.*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1967.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (3^e législ.) : 1^{re} lecture : 297, 529 et in-8° 87.
Commission mixte paritaire : 589,
606.

Sénat : 1^{re} lecture : 55, 82 et in-8° 22 (1967-1968).
Commission mixte paritaire : 102 (1967-1968).
